



DECISION N° 2023 - 368

Journées Européennes du Patrimoine 2023 - Contrat d'engagement de conférencier avec M. Léo Dubal

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2020 relative à la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration des invités de la Ville ;

Considérant que, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine qui se déroulent du 15 au 17 septembre 2023, la Ville de Perpignan souhaite organiser des conférences en lien avec les expositions du muséum d'histoire naturelle et du musée des monnaies et médailles Joseph PUIG ;

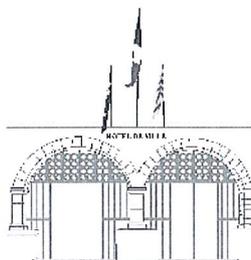
DÉCIDE

Article 1

De conclure un contrat d'engagement avec Monsieur Léo DUBAL pour animer deux conférences autour de son travail scientifique, le samedi 16 septembre 2023 à 10h00 à la Villa Les Tilleuls et à 15h30 à la médiathèque municipale.

Article 2

Le conférencier interviendra à titre gracieux.



Article 3

La Ville de Perpignan s'engage à prendre en charge, pour le conférencier concerné, les frais d'hébergement, de restauration selon les modalités définies dans le présent contrat et conformément aux dispositions de la délibération susmentionnée ;

Article 4

Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le - 4 SEP. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230904-177258-AU-J-J

Accusé reçu le : - 4 SEP. 2023

Affiché le : - 4 SEP. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

